

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Les membres du Conseil, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 12 août 2022, sous la présidence de Monsieur BONNET Jean-Luc, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, HERVY Christine, RAMBERT Marylène, CORNEE Nicolas, DELORD Patrick, SALESSE Emilie, POISON Raoul, AUDEVARD Murielle.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : NIEL Laurent donne pouvoir à Sylvie BAUDOU, SORET Marie-Ange donne pouvoir à Nathalie BUISSON, BIASSE Sacha donne pouvoir à POISON Raoul, REIGUE LAURENT Virginie donne pouvoir à AUDEVARD Murielle.

Absent excusé : EVENE Pierre-Adrien

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint.

La séance est ouverte à 18h45

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BUISSON est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : REGULARISATION DES ECRITURES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS

M. le Maire indique qu'une erreur a été commise dans le cadre du budget primitif 2022 au titre des écritures relatives aux amortissements.

Si en section de fonctionnement le montant de 12 245 € a bien été inscrit au titre des dotations aux amortissements, une erreur est intervenue dans le jeu d'écriture des opérations d'ordres et du transfert entre sections. Seul le montant de 6 900 € a été inscrit en section d'investissement.

Dans le cadre du contrôle de qualité comptable exercé par le trésorier public, ce dernier nous demande de régulariser cette anomalie de l'équilibre des opérations d'ordre. C'est pourquoi il est proposé de réaliser une décision modificative du budget communal. Afin d'équilibrer le budget il est proposé les écritures suivantes :

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
28	AMORT. DES IMMOBILISATIONS				
280	Amortissement des immobilisations incorporelles				
2804	Subvention d'équipement versées				
28041512	Bâtiments et installations (GPF de rattachement)				-33,00 €
28041582	Subv. Equip versée Haut débit DORSAL				5 378,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES			5 345,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	5 345,00 €	5 345,00 €

Il est précisé que ces écritures n'ont pas d'impact direct sur l'exécution budgétaire.

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2311-1 et suivant relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération 2022/119 du conseil municipal en date du 13 avril 2022 portant approbation du budget principal 2022 de la commune ;

Considérant qu'une erreur a été commise dans le cadre du budget primitif 2022 au titre des écritures relatives aux amortissements ;

Considérant que dans le cadre du contrôle de qualité comptable exercé par le trésorier public, ce dernier demande de régulariser cette anomalie de l'équilibre des opérations d'ordre ;

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications du budget 2022 ci-dessous :

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
040	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
28	AMORT. DES IMMOBILISATIONS				
280	Amortissement des immobilisations incorporelles				
2804	Subvention d'équipement versées				
28041512	Bâtiments et installations (GPF de rattachement)				-33,00 €
28041582	Subv. Equip versée Haut débit DORSAL				5 378,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES			5 345,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €	5 345,00 €	5 345,00 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Suite à la transmission par le Trésorier Public d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à la créance suivante :

- Année : 2020
- Pièces de référence : T-130, T-292, T-451, T-871, T-1078
- Nature des produits irrécouvrables : Cantine
- Montant global des créances irrécouvrables : 195,00 €
- Motif : Surendettement et décision d'effacement de dette

Personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, correspondant sur l'exercice 2020, aux pièces de référence T-130, T-292, T-451, T-871 et T-1078, pour un montant de 195,00 € ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur d'une créance suite à un surendettement et à une décision d'effacement de dette,

DÉCIDE

- L'ADMISSION en non-valeur des titres susmentionnés, d'un montant total de 195,00 € ;
- D'IMPUTER cette annulation de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ADRESSAGE

M. le Maire rappelle que la création des voies et des adresses est du ressort des communes. Un travail a d'ores et déjà été engagé en interne pour ce faire. Toutefois, il convient désormais de le finaliser en :

- vérifiant que l'ensemble de la commune est couverte par ses nouvelles adresses et numéros ;
- stabilisant la base de données de ces adresses (Base Adresse Locale) afin qu'elles soient certifiées et publiées dans la Base Adresse Nationale. En effet, la Base Adresse Nationale est la base de données d'adresses officiellement reconnue par l'administration, qui est donc utilisée pour de nombreux services (urgences, courriers, téléphonie, GPS...).

Pour ce faire, la Commune va faire appel aux services de la Poste, qui est reconnue par l'Etat comme référent pour l'accompagnement des communes dans la mise en place des Bases Adresses Locales. Le coût de cette prestation s'élève à 5 700 € HT.

Par ailleurs, à l'issue de cette prestation, de nouvelles voies risquent d'être nommées et de nouveaux numéros devront être fournis aux habitants. C'est pourquoi, il est également proposé de réserver une somme maximale de 1 000 € HT pour la réalisation de nouvelles plaques et la fourniture de nouveaux numéros. Un devis plus précis sera réalisé à la fin de la prestation de La Poste au regard des besoins identifiés.

L'ensemble de ces prestations peuvent faire l'objet d'une subvention au titre des aides aux communes du Conseil départemental de la Haute-Vienne (30%) et de la DETR (30%), conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Mise en place de la Base Adresse Locale (La Poste)	5 700,00 €	Etat (DETR)	2 010,00 €	30%
Fourniture de plaques de rue et de numéros (<i>montant maximum en fonction des résultats de la prestation de La Poste</i>)	1 000,00 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	2 010,00 €	30%
		Autofinancement	2 680,00 €	40%
TOTAL	6 700,00 €	TOTAL	6 700,00 €	100%

Suite à cet exposé, Mme Marylène RAMBERT demande quel est le coût d'une plaque de rue.

M. le Maire répond que le montant d'une plaque de rue est d'environ 120 € contre une 20aine d'euros pour les numéros.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'adressage sur la commune et notamment de disposer d'une Base Adresse Locale certifiée qui pourra être versée à la Base Adresse Nationale utilisée par de nombreux services (urgences, courriers, téléphonie, GPS...) ;

Considérant le devis de La Poste concernant la mise en place de la Base Adresse Locale de Le Vigen ;
 Considérant qu'à l'issue de la prestation de La Poste, la Commune sera amenée à installer de nouvelles plaques de rue/voie et à fournir de nouveaux numéros aux habitants ;
 Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
 Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des aides aux communes ;
 Considérant le plan de financement de cette opération ci-après détaillé ;

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'adressage comprenant la mise en place de la Base Adresse Locale et l'installation de nouvelles plaques de rue/voie et la fourniture de numéros aux habitants ;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Mise en place de la Base Adresse Locale (La Poste)	5 700,00 €	Etat (DETR)	2 010,00 €	30%
Fourniture de plaques de rue et de numéros (montant maximum en fonction des résultats de la prestation de La Poste)	1 000,00 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	2 010,00 €	30%
		Autofinancement	2 680,00 €	40%
TOTAL	6 700,00 €	TOTAL	6 700,00 €	100%

- DE RESERVER une somme maximale de 1 000 € HT pour l'installation de nouvelles plaques de rue/voie et la fourniture de numéros aux habitants ; le montant définitif sera connu à l'issue de la prestation de La Poste ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES JEUX D'ENFANTS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES

Monsieur le Maire propose que de nouveaux jeux pour les enfants puissent être achetés pour compléter les équipements des aires de jeux existantes et remplacer certains équipements dégradés et vieillissants.

Un devis a été réalisé pour l'acquisition d'une aire de jeux, d'un jeu à ressort et d'un jeu interactif pour un montant de 7 310 € HT.

Cette opération pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des aides aux communes, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Aire de jeux, jeu à ressort et jeu interactif	7 310,00 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	2 193,00 €	30%
		Autofinancement	5 117,00 €	70%
TOTAL	7 310,00 €	TOTAL	7 310,00 €	100%

Suite à cet exposé, M. Jean-Michel AUFORT demande s'il n'existe pas également des subventions de la CAF ou de Jeunesse et Sports pour ce type d'équipement

Mme Sylvie BAUDOU répond par la négative.

Par ailleurs, M. le Maire indique que ces équipements font l'objet, annuellement d'un contrôle de conformité par l'APAVE.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de disposer d'aires de jeux pour les enfants et donc la nécessité de remplacer des jeux existants et d'en acquérir de nouveaux ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des aides aux communes ;

Considérant le plan de financement de cette opération ci-après détaillé ;

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'acquisition de jeux pour les enfants pour amplifier l'offre d'aire de jeux sur la commune :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Aire de jeux, jeu à ressort et jeu interactif	7 310,00 €	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	2 193,00 €	30%
		Autofinancement	5 117,00 €	70%
TOTAL	7 310,00 €	TOTAL	7 310,00 €	100%

- D'AUTORISER le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour cette opération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DES POMMIERS

M. Le Maire indique qu'en 2016, dans le cadre d'un projet d'aménagement, a été réalisée une division parcellaire rue des pommiers. Dans le cadre de cette division parcellaire, a été créée la parcelle AS 24 d'une superficie de 45m².

Cette parcelle devait être acquise par la commune dans le cadre de la gestion des réseaux et de la voirie. Malgré l'accord des propriétaires, aucune démarche n'a été faite.

Depuis 2016, le projet d'aménagement ne s'est pas réalisé. Toutefois, plusieurs terrains jouxtant la parcelle AS 24 ont été vendus et construits, sans que soit pris en compte la parcelle AS 24 qui devait être acquise par la commune.

Afin de régulariser la situation, il est proposé que la commune acquière la parcelle AS 24. Les propriétaires, ne disposant plus que de cette parcelle de 45m², seraient disposés à céder cette parcelle pour le montant d'1€.

Suite à cet exposé, M. Armand LAPLAUD indique que sont également en cours des échanges avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole. En effet, cette acquisition se fait dans le cadre de la gestion de la voirie et des réseaux et pourrait peut-être relever de la CULM. En fonction de échanges peut-être il conviendra d'annuler cette délibération.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il existe plusieurs cas similaires, qu'il conviendra de régulariser au fur et à mesures.

Plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1 relatif à l'acquisition à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que suite à une division parcellaire réalisée en 2016, la commune devait acquérir une parcelle de 45 m², parcelle AS 24, rue des pommiers et qu'il convient de régulariser la situation ;

Considérant les propriétaires, ne disposant plus que de cette parcelle de 45m², seraient disposés à céder cette parcelle pour le montant d'1€.

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à faire toutes les démarches pour aboutir à l'acquisition la parcelle AS 24, située rue des pommiers pour un prix de 1 € pour une surface de 45 m².

Fin de la séance du conseil municipal à 19h10

Le Maire



Jean-Luc BONNET

La Secrétaire de séance



Nathalie BUISSON